

**DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2018

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize décembre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**VŒU RELATIF A LA
CORNICHE DES
FORTS.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Patrick CARROUËR, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Arnold BAC, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENT EXCUSE :
Georges AMZEL.

ABSENT :
Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Françoise BALTEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018**OBJET : VŒU RELATIF A LA CORNICHE DES FORTS****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'article le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT que le projet initial de base de plein air et de loisirs, datant de la fin des années 90, n'était plus adapté et ne pouvait qu'être largement modifié, notamment au regard de l'urgence des défis que nous devons relever ; et qu'il était, par ailleurs, problématique pour la Ville de de devoir accueillir une entrée de cette base supposée accueillir plus d'un million de visiteurs par an,

CONSIDERANT que sur le territoire de la Ville des Lilas se situent 4 hectares ½ sur les 67 hectares de la Corniche des Forts,

CONSIDERANT qu'une enquête publique organisée pendant la période des vacances estivales n'est pas satisfaisante et n'était pas de nature à garantir l'information et l'expression des citoyens ; ce pourquoi la Ville des Lilas a fait valoir – en vain jusqu'à présent – auprès de la Région Ile-de-France, notamment lors de la réunion tenue à Romainville le 15 octobre dernier, sa demande d'une information approfondie et d'une concertation avec la population des quatre villes sur le devenir du site en accordant le délai nécessaire à cet échange avec les habitants,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France ne donne pas suite à la proposition portée par les Lilas depuis plus de dix ans de création d'une promenade aménagée destinée aux habitants des villes et aux touristes tout autour du parc municipal des sports, comportant un promontoire accessible aux personnes à mobilité réduite et surmonté d'une table d'orientation en surplomb de la Plaine de France et de la Ville de Paris,

CONSIDERANT que, si 27 hectares de bois naturel doivent être sanctuarisés, la partie boisée restante doit, par contre, pouvoir être accessible au public après comblement des anciennes carrières et vérification de la non toxicité et de la non dangerosité des sols (le site ayant peut-être servi au stockage de déchets pendant une partie du XXe siècle) ; ce comblement par des matériaux perméables aux eaux pluviales étant indispensable pour permettre aux habitants de nos villes et au-delà de pouvoir profiter de cet espace naturel rare et remarquable dans un environnement urbain dense ; qu'il nécessitait de créer sans attendre un passage pour les camions du chantier mais, en aucun cas, la suppression d'un nombre aussi élevé d'arbres (650) alors que les épisodes répétés découlant du réchauffement climatique que subit notre planète ont attesté de l'absolue nécessité de conserver autant que possible et même d'accroître le nombre des arbres en zone urbaine,

Le Conseil municipal des Lilas fait le vœu d'un projet cohérent et raisonnable, conjuguant les exigences légitimes de préservation de l'environnement et de création d'un lieu accessible aux populations, est possible ; et souhaite que ses contours soient définis dans le dialogue et la volonté d'avancer, permettant de dépasser, dans l'intérêt de toutes et de tous, la situation de blocage qui prévaut actuellement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE à la majorité le vœu ci-dessus exposé.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20181219-D145-18-DE Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018
--

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 31

Voix contre

Abstentions : 2

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20181219-D145-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018